



ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-51
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'un karaoké en plein air **sur le parking du Fil d'Eau**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 11 Juillet 2022 au 15 juillet 2022

Parking du Fil d'eau, Place du 19 mars 1962 à La Wantzenau,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

- Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau.
- Article 3:** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 4:** Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - Mme la Présidente de l'Eurométropole,
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Compagnie des transports Strasbourgeois,
 - M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
 - Aux Archives de la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 15 juin 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER

